



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-345 bis**

Publié le 02 septembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale

ÉTAT – MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD – PRÉFECTURE DU NORD

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, pour assurer la suppléance zonale du vendredi 10 septembre 2021 dans la soirée au dimanche 12 septembre 2021 dans la soirée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale

Le directeur régional des affaires culturelles,

- Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
- Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;
- Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relatif à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;
- Vu le code du patrimoine livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ; le livre III traitant des bibliothèques notamment ses articles R.311-5, R.312-2 et R.312-3 ; le livre 1er traitant des dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel notamment les articles R.114-6 à R. 114-17; le livre IV relatif aux musées ;
- Vu le code de l'éducation, livre VII notamment ses articles L.759-5 et R759-9 et suivants
- Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture notamment son article 11 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatifs aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Vu le décret n°2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du Ministère de l'Intérieur portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu le décret n°2020-112 du 11 février 2020 modifiant le décret n°2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "Centre culturel de rencontre" ;

Vu le décret n°2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques ;

Vu le décret n°2020-1371 du 10 novembre 2020 relatif à la déconcentration de l'appellation « musée de France » ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif aux modalités de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 02 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2019 de la secrétaire générale du ministère de la culture relative à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs déconcentrés du ministère de la culture ;

ARRETE

Article 1^{er} – Subdélégation de signature est donnée selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé à :

- Madame Arielle-Emilie FANJAS, directrice régionale adjointe
- Madame Hélène DRON, secrétaire générale

pour signer les actes suivants :

1°) toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,

2°) tous les actes et les correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,

3°) tous les actes et les décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,

4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,

5°) toutes les décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée en application du livre V du code du patrimoine,

6°) en matière de redevance d'archéologie préventive, les décisions et titres de perception établis en application des articles L.524-2 et suivants du code du patrimoine,

7°) toutes les décisions et actes relatifs aux monuments historiques en application du livre VI titre II du code du patrimoine,

8°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,

9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,

10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics,

11°) les décisions d'agrément, de renouvellement et de retrait d'agrément des établissements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

12°) les décisions d'autorisation de déclassement de documents anciens, rares ou précieux appartenant à des communes ou EPCI,

13°) les autorisations d'échanges des collections de l'État entre les bibliothèques dépositaires relevant des collectivités territoriales ou de leurs groupements,

14°) les décisions de nomination et renouvellement des conservateurs et conservateurs délégués des antiquités et objets d'art (CAOA et CDAOA),

15°) les décisions d'inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d'États non membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Article 2 - Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est accordée respectivement à :

Secrétariat général

- Madame Florence REIX, responsable de site d'Amiens, pour signer les actes cités au 1° de l'article 1^{er}
- Madame Isabelle LAURENT, responsable ressources humaines, pour signer les actes cités au 3° de l'article 1^{er}

Pôle Patrimoines et Architecture

- Monsieur Christian DOUALE, directeur adjoint délégué chargé des Patrimoines et de l'Architecture, pour signer les actes cités aux 1°, 5°, 6° et 7° de l'article 1^{er}
- Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie, pour signer les actes cités aux 1°, 5° et 6° de l'article 1^{er}
- Monsieur Philippe HANNOIS et Monsieur Alexandre AUDEBERT conservateurs régionaux adjoints de l'archéologie, pour signer les actes cités aux 1° et 5° de l'article 1^{er}
- Monsieur Franck SENANT, conservateur régional des monuments historiques, pour signer les actes cités au 1° et 7° de l'article 1^{er}
- Madame Françoise LATY et Madame Mathilde MEREAU, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques, pour signer les actes cités aux 1° et 7° de l'article 1^{er}
- Madame Sylvie GRANGE, conseillère pour les musées, pour signer les actes cités au 1° l'article 1^{er}
- Monsieur Cédric MAGNIEZ, conseiller pour les musées, pour signer les actes cités au 1° l'article 1^{er}
- Madame Delphine DROUSSENT, conseillère pour l'architecture, pour signer les actes cités au 1° de l'article 1^{er}

Pôle Création

- Monsieur Pierre HARAMBURU, directeur adjoint délégué chargé de la Création, pour signer les actes cités au 1° et 8° de l'article 1^{er}

Pôle Publics, Territoires et Industries Culturelles

- Madame Peggy LE ROY, directrice adjointe déléguée chargée du Pôle Publics, Territoires et Industries Culturelles, pour signer les actes cités au 1° de l'article 1^{er}

Article 3 - Sont exclus de cette délégation générale et demeurent réservés à la signature de Monsieur le préfet de région Hauts-de-France :

1) Les correspondances et saisines administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine lui est personnellement adressé,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort lorsque le courrier de saisine lui est personnellement adressé ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

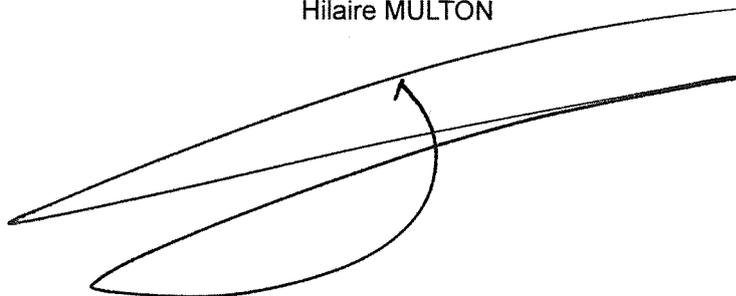
Article 4 – L'arrêté du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale est abrogé.

Article 5 – Monsieur Hilaire MULTON, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **02 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Hilaire MULTON

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, elongated shape. The signature is positioned below the printed name 'Hilaire MULTON'.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

**Arrêté préfectoral
désignant Monsieur Louis LE FRANC
Préfet du Pas-de-Calais
pour assurer la suppléance zonale**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Considérant l'absence de M. Georges François LECLERC du vendredi 10 septembre 2021 dans la soirée au dimanche 12 septembre 2021 dans la soirée ainsi que celle de Mme Anne CORNET ces mêmes jours ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La suppléance zonale du vendredi 10 septembre 2021 dans la soirée au dimanche 12 septembre 2021 dans la soirée sera assurée par M. Louis LE FRANC.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 31/08/2021



Georges François LECLERC